

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 mars 2023

Délibération n°2023-09 portant sur la demande de dispense de remboursement au titre du nonrespect de l'engagement décennal n°2021-676

Vu le code de l'éducation notamment son article R.719-89;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Vu l'avis rendu le 11 octobre 2022 par la commission de suivi de l'engagement décennal sur la demande n°2021-676,

Après en avoir délibéré au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense partielle à l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de Mme. X (Dossier n°2021-676). Le montant de la somme est ramené en conséquence à 9 693,53 euros.

Nombre de membres votants: 22

Pour: 22 Contre: 0

Abstention(s):0

Fait à Paris, le 9 mars 2023

La Présidente du conseil d'administration

Anne BOUVEROT

Annexe : fiche synthétique de présentation au conseil d'administration du 9 mars 2023